

Livret d'accueil

Espace rencontre



ASSOCIATION DE THIETREVILLE

Directrice Générale : C.MONS

Rue du 11 Novembre 1918 - 76400 FECAMP

☎ 02.27.30.22.53 - ☎ 02.27.30.47.19

✉ secretariat.general@thietreville-asso.fr

Le mot de la Directrice Générale

L'Association de Thiétreville œuvre depuis plusieurs années dans le champ de la protection de l'enfance et du handicap.

Elle a pour ambition de prendre soin des plus démunis et de répondre aux besoins sociétaux en perpétuelle évolution.

Ainsi, l'Espace Rencontre s'inscrit parfaitement dans les préoccupations de l'Association puisqu'il a pour vocation première de favoriser et de maintenir la relation parents-enfants dans les situations de séparation ou de divorce.

Ouvrir un Espace Rencontre sur le territoire Fécampoïis répond à un besoin clairement identifié.

Depuis 30 ans, les divorces / séparations augmentent de façon constante. Un nombre croissant d'enfants n'a plus de lien avec l'un de leurs parents. Et nombreux sont ceux, dans ces derniers, qui expriment leur désarroi de ne plus voir leur enfant.

Nous sommes particulièrement satisfaits d'inscrire l'Association dans un parcours de prévention et de protection qui est le sien depuis toujours à travers la création d'un service répondant à un besoin sociétal clairement identifié.

Nous espérons ainsi proposer un nouvel outil ayant pour mission, sur un territoire donné, d'accompagner les familles en difficulté et de restaurer un lien parents-enfants, indispensable à l'épanouissement de ces derniers.

C. MONS
Directrice Générale

L'Association de Thiétreville

L'espace rencontre parent/enfant est l'une des structures de l'Association de Thiétreville fondée en 1946. L'actuel président est Madame JEANNE-BILLIAUX et le siège de l'Association se situe à Fécamp.

L'Association gère également :

- ✚ le Service Educatif en Milieu Ouvert (SEMO) Les Marronniers dont quatre antennes sont situées à Cany-Barville, Fécamp et Le Havre,
- ✚ l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) Logis Saint-François, situé sur la commune de Thiétreville,
- ✚ la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) Logis Saint-François, située sur la commune de Thiétreville,
- ✚ le Service Educatif Spécialisé et de Soins A Domicile (SESSAD) Logis Saint-François, situé sur la commune de Sainte Marie des Champs,
- ✚ la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) Les Marronniers, située sur la commune de Fécamp,
- ✚ le Centre Educatif Renforcé (CER), situé sur la commune de Saint Aubin Epinay,
- ✚ le Service Expérimental d'Accompagnement (SEA), situé sur la commune du Havre,
- ✚ le Salon Parentali'thé, situé sur la commune du Havre.

Qu'est-ce que l'espace rencontre ?

« L'espace de rencontre est un lieu permettant à un enfant de rencontrer l'un de ses parents ou un tiers, ou de faire l'objet d'une remise à un parent ou à un tiers.

Il contribue au maintien des relations entre un enfant et ses parents ou un tiers, notamment en assurant la sécurité physique et morale et la qualité d'accueil des enfants, des parents et des tiers » (Art. D 216-1, code de l'action sociale et des familles).

Il s'agit donc d'un lieu d'accueil, neutre, sécurisant et transitoire permettant la prise ou la reprise de contact entre l'enfant et le parent avec lequel il ne vit pas lorsqu'il n'existe pas d'autre solution.

L'espace rencontre favorise le maintien de la relation entre un enfant et son père, sa mère ou un membre de son entourage.

La structure peut également être un « point de passage » permettant d'y obtenir la remise de l'enfant.

A qui s'adresse-t-il ?

L'espace rencontre s'adresse à toute situation où une relation enfants-parents et/ou l'exercice d'un droit de visite est interrompu, difficile ou trop conflictuel.

Des enfants et leur mère, des enfants et leur père, des enfants et leurs grands-parents, ou toute autre personne titulaire d'un droit de visite, viennent donc s'y rencontrer pour une période de trois mois renouvelable une fois.

Qui sont les intervenants ?

Des professionnels qualifiés et formés dans le domaine de la psychologie, du droit et du social.

Les accueillants observent une stricte confidentialité et impartialité vis-à-vis des personnes.

Quels sont les financeurs ?

Il est principalement financé par la Cour d'Appel, la Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil Départemental, sous forme de subventions accordées annuellement mais pas de façon pérenne.

Qui décide de la mise en place de la mesure ?

Le Juge aux Affaires Familiales peut, par ordonnance, décider de la mise en place d'une mesure d'espace rencontre (art. 471-4 du code civil).

Les parents ou membres de la famille peuvent d'eux-mêmes, selon une formule contractuelle, solliciter l'espace rencontre.

Comment se déroulent les rencontres ?

Trois familles peuvent être présentes simultanément dans la structure. En revanche, les temps réservés aux accueils/départs ne peuvent aucunement être collectifs et sont donc organisés sur des temps décalés.

Des rencontres avec sortie possible des locaux peuvent être envisagées (fonction de l'ordonnance si la mesure est judiciaire, ou en fonction des accords particuliers si la demande est spontanée).

Avant la première rencontre, chaque parent ou tiers sera reçu individuellement.

Selon son âge, la présence de l'enfant pourra être éventuellement retenue lors de l'entretien avec le parent hébergeant.

Chaque parent ou tiers sera reçu individuellement à la fin de la période définie d'usage de l'espace-rencontre.

Quelles informations sont transmises aux juges ?

Les informations de fin de mesure sont destinées exclusivement au Juge aux Affaires Familiales nous ayant mandaté. Une copie sera cependant adressée aux avocats de chacune des parties.

Cet écrit stipule le nombre de visites ayant eu lieu et à contrario le nombre de visites non honorées.

Un commentaire succinct pourra mettre en exergue des remarques ou observations particulières.

Quelles informations peuvent être transmises pendant ou à l'issue des rencontres?

Les rencontres organisées à l'initiative des parents ou tiers ne peuvent faire l'objet d'aucune communication extérieure.

Exceptionnellement, le principe de la confidentialité peut être levé lorsque les dispositions légales en vigueur y obligent les intervenants.

Coût ?

Un montant de cinq euros par période de 3 mois est demandé au parent visiteur pour la participation aux frais de vie de la structure (collations, renouvellement jeux et consommables, etc...).

Quand le service est-il ouvert ?

- le mardi 16 h 00 – 18 h 30
- un mercredi sur deux 9 h 30 – 12 h 00
13 h 30 – 18 h 30

Une fermeture annuelle est prévue du 1^{er} au 31 août.

Comment se rendre au service ?

Par bus : **Ligne 1**, arrêt 115 Jean Macé
(A côté de l'école Jean Macé)
(Face à la Halle aux vêtements)

